

AIDES DISPONIBLES

AIDE A LA PRATIQUE SPORTIVE*

AIDE COMITÉ : 20€/enfants nés entre le 01/10/2014 et le 01/10/2002

*Cette aide concerne les enfants dont les parents bénéficient de l'ARS

MISE EN PLACE D'UNE ACTION TENNIS A L'ÉCOLE PRIMAIRE*

Cette action doit s'inscrire dans le cadre de la convention établie avec l'académie de la Gironde

Aide à la mise en place d'un cycle tennis pendant le temps scolaire encadré par un BE/DE.

AIDE COMITÉ : 150€ (plafond par club et par an)

*Le montant de l'aide pourra varier en fonction du nombre de classes concernées et/ou du nombre d'interventions

MISE EN PLACE DE L'ACTION « LA COUR AU COURT » à destination des écoles maternelles*

Aide à la mise en place d'une Découverte Tennis pendant le temps scolaire encadrée par un BE/DE en amont du cycle « La cour au court ».

AIDE COMITÉ : 100€ (plafond par club et par an)

*Le montant de l'aide pourra varier en fonction du nombre de classes concernées.

AIDE AU TRANSPORT SUR ÉVÉNEMENTS*

Aide à l'organisation de déplacements d'un groupe de jeunes sur événements tennistiques de haut niveau en Gironde

AIDE COMITÉ : 75€ (plafond par club et par an)

*Cette aide concerne les clubs situés hors Bordeaux Métropole

JOURNÉE PORTES OUVERTES* dans le cadre du tennis fait sa rentrée

Aide à la mise en place d'une action encadrée par un BE/DE et/ou achat de matériel pédagogique

AIDE COMITÉ : 100€ (plafond par club)

*Inscription sur la plateforme FFT obligatoire via ADOC/EVENEMENTS DU CLUB

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT SPORTIF

Accompagnement des clubs pour favoriser leur développement et leur dynamique sportive

AIDE LIGUE ET/OU COMITÉ

PASS'SPORT*

AIDE MINISTÈRE ENJS : 50€/enfant âgé de 6 à 17 ans

*Cette aide concerne les enfants dont les parents bénéficient de l'ARS

TENNIS ADAPTÉ

(Personne en situation de handicap mental)

Aide à la mise en place d'une animation/compétition tennis adapté encadrée par un BE/DE.

AIDE LIGUE : 100€

Aide à la mise en place d'un cycle tennis adapté (avec 4 nouveaux licenciés) de 10h encadré par un BE/DE.

AIDE LIGUE : 150€ / COMITÉ 100€ : TOTAL 250€

PARATENNIS

(Tennis fauteuil et tennis malentendants)

Aide à la mise en place d'une animation/compétition Paratennis encadrée par un BE/DE.

AIDE LIGUE : 100€

Aide à la mise en place d'un cycle ou stage(avec 4 nouveaux licenciés 2022) de 10h encadré par un BE/DE.

AIDE LIGUE : 150€ / COMITÉ 100€ : TOTAL 250€

TENNIS SANTÉ

(personnes atteintes de pathologie chronique et/ou sédentaires)

AIDE COMITÉ de 50 € pour la formation PEPS

AIDE COMITÉ à la recherche du nouveau public

CITA

(Centre initiation au tennis pour adultes/ados)*

Action spécifique pour les nouveaux licenciés ados/adultes 2022. Cette aide concerne la création d'un nouveau groupe au printemps 2022 (à partir du 1^{er} avril)

AIDE COMITÉ : 150€

*Aide limitée à 1 groupe par an et par club.

Un projet de club ne rentrant pas dans le cadre des dispositifs identifiés ci-dessus ne peut quand même faire l'objet d'une aide du

AIDES DISPONIBLES

LE CLUB S'ENGAGE A :

- Licencier tous les adhérents,
 - Être représenté lors de l'Assemblée Générale du Comité, de la Ligue, ainsi qu'aux réunions de secteurs du Comité *,
 - Compléter une fiche aide aux clubs (tennis à l'école primaire, la cour au court, Portes ouvertes : le tennis fait sa rentrée, tennis adapté/paratennis/tennis santé) et réaliser un compte-rendu.
- Ou renvoyer le bordereau spécifique accompagné des justificatifs ARS pour l'aide à la pratique sportive,
- Ou déposer un dossier spécifique avant la mise en place d'un CITA,
- Ou s'inscrire pour participer au Programme de développement sportif des clubs.

*Nous prendrons en compte l'émargement aux dernières convocations. En cas d'absence, l'aide financière du Comité sera annulée.

LE COMITÉ S'ENGAGE A :

- Aider les clubs dans leurs projets de développement,
- Étudier toutes les demandes des clubs,
- Verser l'aide après la réalisation de l'action et la réception des documents nécessaires au règlement.

IMPORTANT : Le Comité, en cas d'aide accordée au club, se donne le droit d'assister aux actions de développement engagés par celui-ci.

Rappel de la procédure d'aide aux clubs :

1. Prendre contact avec le Conseiller en Développement en amont du projet,
2. Le dossier complet est remis avant les dates limites de dépôt prévues : 31/01/2022 pour l'aide à la pratique sportive, entre le 01/04/2022 et le 30/06/2022 pour les CITA et tout au long de l'année sportive pour les autres,
3. La commission développement examine le dossier et décide de l'attribution de l'aide,
4. L'aide est versée au club après réalisation de l'action et retour du compte-rendu.

CONTACT & INFOS

*Conseillère en développement
Territoire Centre / Ouest*
Sylvie OSTIER
06 66 95 13 98
sylvie.ostier@fft.fr

*Conseillère en développement
Territoire Nord / Est*
Virginie MOINEAU
07 86 59 76 12
virginie.moineau@fft.fr

*Conseillère en développement
Territoire Sud*
Julien PAILLAUD
06 84 96 53 05
julien.paillaud@fft.fr